

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO E-456-1**

**DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-456 POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PRINCE-EDWARD, ENTRE LA RUE BARRÉ ET LE CHEMIN DES PATRIOTES AINSI QUE LA GESTION DE LA CIRCULATION**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'emprunt E-456 a été adopté le 21 juin 2021 par la résolution 2021-06-171 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'emprunt E-456 décrétait une dépense et un emprunt de 4 890 320 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue Prince-Edward, entre la rue Barré et le Chemin des Patriotes ainsi que la gestion de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que des analyses préparatoires n'ont pas démontré la pertinence de ce projet et que par conséquent, le conseil juge opportun de l'abandonner ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune dépense n'a été effectuée dans le cadre dudit règlement d'emprunt, à l'exception d'une somme de 60 016 \$ pour la préparation des documents d'analyse préparatoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 mai 2024

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 Titre**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro E456-1 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt E-456 pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue Prince-Edward entre la rue Barré et le chemin des Patriotes ainsi que la gestion de la circulation ».

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement

**ARTICLE 3- ABROGATION**

Le présent règlement abroge le Règlement d'emprunt E-456 et l'abandon du projet de réhabilitation des infrastructures de la rue Prince-Edward.

**ARTICLE 3- AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS**

Le conseil autorise une affectation de l'excédent de fonctionnements non affecté de la ville pour un montant de 60 016 \$ pour financer les dépenses relatives à la préparation des documents d'analyse préparatoire.

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Mélanie Villeneuve  
**MAIRESSE**

---

Christine Ménard  
**ASSISANTE- GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT**

Présentation du projet de Règlement :	27 mai 2024
Avis de motion :	27 mai 2024
Adoption du Règlement :	
Avis d'entrée en vigueur :	

---

Mélanie Villeneuve  
**MAIRESSE**

---

Christine Ménard  
**ASSISTANTE- GREFFIÈRE**